

## AVIS DE COURSE

### Epreuve Championnat de Ligue Pays de la Loire Handivalide. Coupes du Conseil Départemental de la Sarthe 27 mars 2022

Support/Classe MINIJI, HANSA HANDIVALIDES  
Plan d'eau de la Gèmerie 72230 ARNAGE  
CLUB NAUTIQUE VAL DE SARTHE  
GRADE 5A

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 les règlements du Championnat de Ligue PDL

#### 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

#### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 - tous les bateaux de la classe MINIJI et Hansa.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant, par courriel à l'adresse suivante : [cnv.sarthe@gmail.com](mailto:cnv.sarthe@gmail.com) ou en ligne sur le site <https://cnvs.jimdofree.com/dans> « compétition », « inscription » au plus tard le 23 mars 2022.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile **mention « compétition » valide** attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Le certificat de jauge ou de conformité,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

**4. DROITS A PAYER**

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Miniji & Hansa	10€

**5. PROGRAMME**

5.1 Confirmation d'inscription :  
27 mars 2022 de 9h à 10h

5.3 Jours de course (*incluant la course d'entraînement si nécessaire*)

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
27/03/2022	10h30	Miniji & Hansa

5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30.

**6. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront :

- affichées le jour de la course sur le panneau d'affichage salle la caravelle.

**7. LES PARCOURS**

7.1 Les parcours seront triangle ou trapèze (olympique, super olympique ou banane)

7.2 L'emplacement de la zone de course comprend la totalité du plan d'eau sauf zone de baignade balisée.

**8. SYSTEME DE PENALITE**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

**9. CLASSEMENT**

9.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 3 à 8 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

**11. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

- 1<sup>er</sup> au scratch : une coupe.
- 1<sup>ère</sup> féminine : une coupe.
- 1<sup>er</sup> handisport Miniji: une coupe.
- 1<sup>er</sup> HANSA : une coupe.

**12. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES****13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES. COVID 19 :**

Mise à jour 1er février 2022 ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE Préambule : En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Les moyens digitaux <https://cnvs.jimdofree.com> seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition. 1- Gestes barrières (DP): - Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir

individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf) - Tous les participants à la régata club, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau. - Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée. - Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque. - Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la régata n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury. - Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion : a- Référent COVID : Le référent COVID sera le président du comité de course (nommé par le responsable de l'AO) – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)). b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion : • La cellule COVID sera composée du / de : o Représentant de l'AO [préciser le nom de la personne], o Président du Comité de Course, o Président du Jury ou Chief Umpire, o Référent COVID, o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires. • Fonctionnement : Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants : En s'inscrivant à [Nom de la compétition] tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient : • des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter, • du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates, • que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19, • que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination, • que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 : « Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

5. Pesée des équipages : [pour les compétitions qui accueillent des classes concernées par ce type de protocole] Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser : « Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il est recommandé d'éviter les pesées systématiques lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course.

6. Compléter l'article « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course par le texte cidessous : 1 - À l'arrivée sur le site de la compétition : o Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide. o Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide. o Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass. Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont : o Les concurrents o Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024) o Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateur, arbitres, représentants des classes, ...) Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants : o Un schéma vaccinal complet ; o La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ; o D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ; o Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021. Le Pass Vaccinal

repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants : o D'un schéma vaccinal complet ; o D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ; o D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ; o D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins autorisés en France depuis au plus quatre semaines et du résultat d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique négatif de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022. Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins> 2 Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site (AJOUTER ICI SI UN DISPOSITIF D'IDENTIFICATION EST PRÉVU TYPE BRACELET ...)

Pour plus d'information sur le « Pass sanitaire » consulter : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal> <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccin>

**Organisation** : Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

[cnv.sarthe@gmail.com](mailto:cnv.sarthe@gmail.com) ou Tél. : 0751671287 ou site <https://cnvs.jimdofree.com>

#### 14. **ORGANISATION** :

Le président du Comité de course : Jacques GIRE.

Le président du jury : Jacques GIRE

Commissaire aux résultats : Alain BONNAMY & Caroline LAMOUREUX

**BULLETIN d'INSCRIPTION****Championnat de Ligue  
Pays de la Loire Handivalide**Date : **dimanche 27 mars 2022**Lieu : **Plan d'eau de la Gèmerie à ARNAGE**Autorité Organisatrice : **CLUB NAUTIQUE DU VAL DE SARTHE**

N° de voile :

Classe :

	<b>BARREUR</b>	<b>EQUIPIER 1</b>	
<b>NOM</b>			
<b>PRENOM</b>			
<b>N° licence</b>			
<b>N° club</b>			
<b>Sexe</b>			
<b>Né(e) le</b>			

**Pour les mineurs : Autorisation parentale**

Je soussigné, M ..... autorise mon enfant ..... à participer à la régate ci-dessus 27 mars 2022 et dégage la responsabilité des organisateurs quant aux risques inhérents à cette participation.

**Signature de l'un des parents (mention nécessaire écrite : Bon pour autorisation parentale)**

,

Fait à ..... le ..... 2022

**ATTESTATION**

Je m'engage à me soumettre aux Règles de Course à la Voile et à toutes autres règles qui régissent cette épreuve. Je certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Il appartient à chaque coureur, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ.

**Cocher la case** pour autoriser le Club Nautique du Val de Sarthe à utiliser sur tous supports, les images qui pourraient être faites.,

Le, la concurrent-e s'engage à respecter les consignes réglementaires liées à l'annexe Covid-19.

Signature du barreur.

(Mention nécessaire : lu et approuvé)

Signature de l'équipier.

(Mention nécessaire : lu et approuvé)

Fait à ....., le ..... 2022

Fait à ....., le ..... 2022